

#### des salariés

Cette fiche est distincte du bulletin de paie conformément à l'article D 3313-9 du Code du Travail.

Conservez-la comme justificatif des sommes reçues.

#### Monsieur LAURENT FEUILLARD

#### 27 RUE DU PERRAY 78610 AUFFARGIS

AUFFARGIS, lundi 12 juin 2023

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que vous bénéficiez de votre prime d'intéressement. En application des dispositions de cet accord, le montant global brut à répartir entre les bénéficiaires au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 s'élève à **39000 €** et le montant moyen brut par bénéficiaire s'élève à **19500 €**.

#### LE CALCUL DE VOS DROITS

Montant brut de votre prime d'intéressement	19 500 €
Retenue opérée au titre de la CSG/CRDS (9.7 %)	1 891,5 €
Montant net de votre prime d'intéressement	17 608,5 €

#### RÈGLES DE DISPOSITION DE L'INTERESSEMENT

Vous avez la possibilité de choisir entre :

- verser tout ou partie de votre prime d'intéressement sur votre PEI ou PERCOI
  - → bulletin à nous retourner CHOIX 1

Et/ou

- percevoir immédiatement tout ou partie de votre prime d'intéressement : vous devrez alors la déclarer au titre de l'impôt sur le revenu
  - → bulletin à nous retourner CHOIX 2.

Vous trouverez ci-après les éléments de calcul et de répartition ainsi qu'un bulletin de choix. Celui-ci doit nous être renvoyé impérativement <u>avant le 30 juin 2023</u>, à l'adresse suivante

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Par mail à l'adresse : es@gefip.fr

**Attention :** à défaut d'une réponse de votre part dans les délais impartis, et comme l'exige la règlementation en vigueur, votre prime d'intéressement sera automatiquement **placée dans votre PEE** (bloquée 5 ans\*) sur le fonds par défaut prévu dans l'accord de votre entreprise.

\* sauf cas de déblocage anticipé (voir au verso)



#### La Prime Globale d'Intéressement est répartie entre les Bénéficiaires pour :

100% proportionnellement aux salaires perçus par chaque salarié au cours de l'exercice de référence. Il s'agit des salaires bruts déterminés selon les règles prévues à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale auxquels on ajoute les indemnités de congés versées pour le compte de l'employeur par des caisses agréées. De même, s'ajoutent à ces salaires, et sont également prises en compte pour la répartition de la réserve spéciale de participation, les rémunérations qui auraient été perçues par les salariés s'ils avaient travaillé pendant les périodes d'absence visées aux articles L1225-17 (congé maternité), L1225-37 (congé d'adoption) et L1226-7 du Code du travail (arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle), sous déduction des complément de salaires versés, le cas échéant, par l'entreprise. Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte pour chaque bénéficiaire dans la limite d'une somme égale à trois fois le plafond annuel retenu pour la détermination du montant maximum des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Si un bénéficiaire n'accomplit pas la totalité de l'exercice de référence dans l'entreprise, ce plafond est réduit au prorata de sa durée de présence. Pour les bénéficiaires visés au dernier paragraphe de l'article 3, la répartition est calculée proportionnellement à la rémunération annuelle ou au revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, plafonnés au niveau du salaire le plus élevé versé dans l'entreprise, et dans les limites de plafonds de répartition individuelle.

#### CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PEI / PERCOI

Les sommes versées sur un PEI ou sur un PERCOI ne sont disponibles qu'à l'issue d'un délai minimum, cependant des cas de déblocage anticipé (sans pénalités) sont prévus par la Loi :

Les cas de retrait anticipé	PEI	PERCOI
Mariage civil de l'épargnant ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) par l'épargnant	х	
Naissance ou adoption du 3ème enfant et des suivants à la charge du foyer	x	
Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs lorsque assortis d'un jugement, avec garde d'enfants	x	
Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint	x	x
Décès de l'épargnant ou de son conjoint	х	х
Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)	х	
Cessation du contrat de travail : <u>départ à la retraite uniquement</u>	х	х
Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint	х	
Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.	х	X (1)
Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	x	х
Expiration des droits à l'assurance chômage		х

<sup>(1)</sup> Seule l'acquisition de la résidence principale est prise en compte



des salariés

## BULLETIN INDIVIDUEL DE CHOIX DE VERSEMENT

Entreprise : CL EVOLUTION	Code entreprise : 0
Votre N° sécurité sociale :1 64 07 75 012 269 92	
Je soussigné(e): Monsieur LAURENT FEUILLARD	
demande que mes droits au titre de l'intéressement 2022 d	d'un montant net de <b>17608,5 €</b>
☐ CHOIX 1 (cocher) soient investis sur mon PEI ou PERCOI	Remplir le BULLETIN DE SOUSCRIPTION (Ci-joint)
Et/ou	
CHOIX 2 (cocher) me soient versés directement pour la s J'ai bien pris connaissance que dans ce cas, ces sommes	
Nota : La répartition doit correspondre au montant total de	votre intéressement.
Sans réponse de votre part avant le 30 juin 2023, ou inexploitable, cette somme sera automatiquement <b>placée</b> défaut prévu dans l'accord de votre entreprise.	
Date: Signa	ture :
* sauf cas de déblocage anticipé (voir ci-joint)	

Par courrier : GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Par mail à l'adresse : es@gefip.fr



#### Identification de l'entreprise

#### Identification du salarié

RAISON SOCIALE :	CL EVOLUTION	PRENOM NOM:	LAURENT FEUILLARD
N° DE CONTRAT :	0	N° SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire) :	1 64 07 75 012 269 92
ADRESSE :	27 RUE DU PERRAY	ADRESSE 1 (n°, rue):	27 RUE DU PERRAY
CODE POSTAL :	78610	CODE POSTAL :	78610
VILLE:	AUFFARGIS	VILLE:	AUFFARGIS
		TEL/	
		E-MAIL:	

#### MERCI DE COCHER LES OPERATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER

J'effectue un versement sur mon Plan d'Epargne d'Entreprise (PEI).	
Mon versement provient de :	
- mon intéressement NET :	0€
- mon abondement NET :	0€
TOTAL de mon versement NET	0€

Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		



mon intéressement NET :		
mon abondement NET :		
TOTAL de mon versement NET		
	College de abaix	
Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		
sommes sont placées jusqu'à la liquidation de vos droits retraite, détails vous sont précisés dans le règlement du PERCOI qui vous a		ges anticipés (sans pénalités) dont

Par courrier : GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris



#### PARTICIPATION des salariés

Cette fiche est distincte du bulletin de paie conformément à l'article D 3313-9 du Code du Travail.

Conservez-la comme justificatif des sommes reçues.

# Monsieur LAURENT FEUILLARD 27 RUE DU PERRAY 78610 AUFFARGIS

AUFFARGIS, lundi 12 juin 2023

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que vous bénéficiez de votre prime de participation. En application des dispositions de cet accord, le montant global brut à répartir entre les bénéficiaires au titre de l'exercice clôt au 31 décembre 2022 s'élève à **31000€** et le montant moyen brut par bénéficiaire s'élève à **15500€** 

#### LE CALCUL DE VOS DROITS

Montant net de votre prime de participation	13996,5 €
Retenue opérée au titre de la CSG/CRDS (9.7 %)	1503,5 €
Montant brut de votre prime de participation	15500 €

#### RÈGLES DE DISPOSITION DE LA PARTICIPATION

Vous avez la possibilité de choisir entre :

- verser tout ou partie de votre prime de participation sur votre PEE
  - → bulletin à nous retourner CHOIX 1

Et/ou

• percevoir immédiatement tout ou partie de votre prime de participation : vous devrez alors la déclarer au titre de l'impôt sur le revenu → bulletin à nous retourner CHOIX 2.

Vous trouverez ci-après les éléments de calcul et de répartition ainsi qu'un bulletin de choix. Celui-ci doit nous être renvoyé impérativement <u>avant le 30 juin 2023</u>, à l'adresse suivante

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Par mail à l'adresse : campagne@gefip.fr

**Attention :** à défaut d'une réponse de votre part dans les délais impartis, et comme l'exige la règlementation en vigueur, votre prime de participation sera automatiquement **placée dans votre PEE** (bloquée 5 ans\*) sur le fonds par défaut prévu dans l'accord de votre entreprise.

\* sauf cas de déblocage anticipé (voir au verso)



#### La Prime Globale de participation est répartie entre les Bénéficiaires pour :

100% proportionnellement aux salaires perçus par chaque salarié au cours de l'exercice de référence. Il s'agit des salaires bruts déterminés selon les règles prévues à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale auxquels on ajoute les indemnités de congés versées pour le compte de l'employeur par des caisses agréées. De même, s'ajoutent à ces salaires, et sont également prises en compte pour la répartition de la réserve spéciale de participation, les rémunérations qui auraient été perçues par les salariés s'ils avaient travaillé pendant les périodes d'absence visées aux articles L1225-17 (congé maternité), L1225-37 (congé d'adoption) et L1226-7 du Code du travail (arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle), sous déduction des complément de salaires versés, le cas échéant, par l'entreprise. Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte pour chaque bénéficiaire dans la limite d'une somme égale à trois fois le plafond annuel retenu pour la détermination du montant maximum des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Si un bénéficiaire n'accomplit pas la totalité de l'exercice de référence dans l'entreprise, ce plafond est réduit au prorata de sa durée de présence. Pour les bénéficiaires visés au dernier paragraphe de l'article 3, la répartition est calculée proportionnellement à la rémunération annuelle ou au revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, plafonnés au niveau du salaire le plus élevé versé dans l'entreprise, et dans les limites de plafonds de répartition individuelle.

#### CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PEE / PERCO

Les sommes versées sur un Plan d'Épargne Entreprise ou sur un PERCO ne sont disponibles qu'à l'issue d'un délai minimum, cependant des cas de déblocage anticipé (sans pénalités) sont prévus par la Loi :

Les cas de retrait anticipé		PERCOI
Mariage civil de l'épargnant ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) par l'épargnant	Х	
Naissance ou adoption du 3ème enfant et des suivants à la charge du foyer	x	
Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs lorsque assortis d'un jugement, avec garde d'enfants	х	
Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint	Х	х
Décès de l'épargnant ou de son conjoint		х
Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)	Х	
Cessation du contrat de travail : <u>départ à la retraite uniquement</u>	Х	х
Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint	Х	
Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.	Х	X (1)
Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	х	х
Expiration des droits à l'assurance chômage		х

<sup>(1)</sup> Seule l'acquisition de la résidence principale est prise en compte



### **PARTICIPATION**

des salariés

## BULLETIN INDIVIDUEL DE CHOIX DE VERSEMENT

Entreprise : CL EVOLUTION	Code entreprise : <b>0</b>
Votre N° sécurité sociale : <b>1 64 07 75 012 269 92</b>	
Je soussigné(e) : <b>Monsieur LAURENT FEUILLARD</b>	
demande que mes droits au titre de la participation 2	<b>2022</b> d'un montant de <b>13 996,5</b> €
CHOIX 1 (cocher) soient investis sur mon PEI ou PI	ERCOI : Remplir le BULLETIN DE SOUSCRIPTION (Ci-joint)
E	t/ou
E CHOIX 2 (cocher) me soient versés directement p	our la somme de 12 996.5 €
J'ai bien pris connaissance que dans ce cas, ces so	mmes seront soumises à l'impôt sur le revenu.
Nota : La répartition doit correspondre au montant to	otal de votre participation.
	3, ou si le présent bulletin est incomplet, illisible ou blacée dans votre PEE (bloquée 5 ans*) sur le fonds par
Date :	Signature :
* sauf cas de déblocage anticipé (voir ci-joint)	

Par courrier : GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris



#### Identification de l'entreprise

#### Identification du salarié

RAISON SOCIALE :	CL EVOLUTION	PRENOM NOM:	LAURENT FEUILLARD
N° DE CONTRAT :	0	N° SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire) :	1 64 07 75 012 269 92
ADRESSE :	27 RUE DU PERRAY	ADRESSE 1 (n°, rue):	27 RUE DU PERRAY
CODE POSTAL :	78610	CODE POSTAL:	78610
VILLE:	AUFFARGIS	VILLE:	AUFFARGIS
		TEL/	
		E-MAIL:	

#### MERCI DE COCHER LES OPERATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER

J'effectue un versement sur mon Plan d'Epargne d'Entreprise (PEI).

#### Mon versement provient de :

- ma participation NETTE	1173,12 €
- mon abondement NET :	3177,98 €
TOTAL de mon versement NET	4351,1 €

Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		



on versement provient de :		
ma participation NETTE	0€	
mon abondement NET :	0€	
TOTAL de mon versement NET	0€	

Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		

Les sommes sont placées jusqu'à la liquidation de vos droits retraite, sauf pour les cas de déblocages anticipés (sans pénalités) dont les détails vous sont précisés dans le règlement du PERCOI qui vous a été transmis.

Fait à	le	Signature du salarié :

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris



#### des salariés

Cette fiche est distincte du bulletin de paie conformément à l'article D 3313-9 du Code du Travail.

Conservez-la comme justificatif des sommes reçues.

#### Madame CELIA DA COSTA

#### 93 ROUTE DES CHARMES 78320 LEVIS SAINT NOM

AUFFARGIS, lundi 12 juin 2023

Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer que vous bénéficiez de votre prime d'intéressement. En application des dispositions de cet accord, le montant global brut à répartir entre les bénéficiaires au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 s'élève à **39000 €** et le montant moyen brut par bénéficiaire s'élève à **19500 €**.

#### LE CALCUL DE VOS DROITS

Montant net de votre prime d'intéressement	17608,5 €
Retenue opérée au titre de la CSG/CRDS (9.7 %)	1891,5 €
Montant brut de votre prime d'intéressement	19500 €

#### RÈGLES DE DISPOSITION DE L'INTERESSEMENT

Vous avez la possibilité de choisir entre :

- verser tout ou partie de votre prime d'intéressement sur votre PEI ou PERCOI
  - → bulletin à nous retourner CHOIX 1

Et/ou

- percevoir immédiatement tout ou partie de votre prime d'intéressement : vous devrez alors la déclarer au titre de l'impôt sur le revenu
  - → bulletin à nous retourner CHOIX 2.

Vous trouverez ci-après les éléments de calcul et de répartition ainsi qu'un bulletin de choix. Celui-ci doit nous être renvoyé impérativement <u>avant le 30 juin 2023</u>, à l'adresse suivante

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Par mail à l'adresse : es@gefip.fr

**Attention :** à défaut d'une réponse de votre part dans les délais impartis, et comme l'exige la règlementation en vigueur, votre prime d'intéressement sera automatiquement **placée dans votre PEE** (bloquée 5 ans\*) sur le fonds par défaut prévu dans l'accord de votre entreprise.

\* sauf cas de déblocage anticipé (voir au verso)



#### La Prime Globale d'Intéressement est répartie entre les Bénéficiaires pour :

100% proportionnellement aux salaires perçus par chaque salarié au cours de l'exercice de référence. Il s'agit des salaires bruts déterminés selon les règles prévues à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale auxquels on ajoute les indemnités de congés versées pour le compte de l'employeur par des caisses agréées. De même, s'ajoutent à ces salaires, et sont également prises en compte pour la répartition de la réserve spéciale de participation, les rémunérations qui auraient été perçues par les salariés s'ils avaient travaillé pendant les périodes d'absence visées aux articles L1225-17 (congé maternité), L1225-37 (congé d'adoption) et L1226-7 du Code du travail (arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle), sous déduction des complément de salaires versés, le cas échéant, par l'entreprise. Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte pour chaque bénéficiaire dans la limite d'une somme égale à trois fois le plafond annuel retenu pour la détermination du montant maximum des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Si un bénéficiaire n'accomplit pas la totalité de l'exercice de référence dans l'entreprise, ce plafond est réduit au prorata de sa durée de présence. Pour les bénéficiaires visés au dernier paragraphe de l'article 3, la répartition est calculée proportionnellement à la rémunération annuelle ou au revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, plafonnés au niveau du salaire le plus élevé versé dans l'entreprise, et dans les limites de plafonds de répartition individuelle.

#### CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PEI / PERCOI

Les sommes versées sur un PEI ou sur un PERCOI ne sont disponibles qu'à l'issue d'un délai minimum, cependant des cas de déblocage anticipé (sans pénalités) sont prévus par la Loi :

Mariage civil de l'épargnant ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) par l'épargnant  Naissance ou adoption du 3ème enfant et des suivants à la charge du foyer  X  Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs lorsque assortis d'un jugement, avec garde d'enfants  Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint  X  X  Décès de l'épargnant ou de son conjoint  X  Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)  X  Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  X  Création ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)  Expiration des droits à l'assurance chômage	Les cas de retrait anticipé	PEI	PERCOI
Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs lorsque assortis d'un jugement, avec garde d'enfants  Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint  X  Décès de l'épargnant ou de son conjoint  X  Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)  X  Cessation du contrat de travail : départ à la retraite uniquement  X  X  Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  X  Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)		х	
d'enfants  Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint  X  X  Décès de l'épargnant ou de son conjoint  X  X  Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)  X  Cessation du contrat de travail : départ à la retraite uniquement  X  X  X  Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  X  Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	Naissance ou adoption du 3ème enfant et des suivants à la charge du foyer	x	
Décès de l'épargnant ou de son conjoint  X  X  Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)  X  Cessation du contrat de travail : départ à la retraite uniquement  X  X  Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  X  Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)		х	
Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)  X  Cessation du contrat de travail : départ à la retraite uniquement  X  X  Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint	x	x
Cessation du contrat de travail : départ à la retraite uniquement  X  Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	Décès de l'épargnant ou de son conjoint	х	х
Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint  Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)  X  X  X  X	Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)	х	
Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  X X (1  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	Cessation du contrat de travail : <u>départ à la retraite uniquement</u>	х	х
résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.  Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)  X X (1	Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint	х	
surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	x	X (1)
Expiration des droits à l'assurance chômage	surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de	х	х
	Expiration des droits à l'assurance chômage		x

<sup>(1)</sup> Seule l'acquisition de la résidence principale est prise en compte



des salariés

## BULLETIN INDIVIDUEL DE CHOIX DE VERSEMENT

Entreprise : CL EVOLUTION	Code entreprise : 0
Votre N° sécurité sociale :2 76 06 78 545 016 13	
Je soussigné(e): Madame CELIA DA COSTA	
demande que mes droits au titre de l'intéressement	<b>2022</b> d'un montant net de <b>17608,5</b> €
☐ <b>CHOIX 1</b> (cocher) soient investis sur mon PEI ou PI	RCOI : Remplir le BULLETIN DE SOUSCRIPTION (Ci-joint)
E	t/ou
CHOIX 2 (cocher) me soient versés directement p J'ai bien pris connaissance que dans ce cas, ces so	
Nota : La répartition doit correspondre au montant to	otal de votre intéressement.
·	3, ou si le présent bulletin est incomplet, illisible ou placée dans votre PEI (bloquée 5 ans*) sur le fonds par
Date:	Signature :
* sauf cas de déblocage anticipé (voir ci-joint)	

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Par mail à l'adresse : es@gefip.fr



#### Identification de l'entreprise

#### Identification du salarié

RAISON SOCIALE :	CL EVOLUTION	PRENOM NOM:	CELIA DA COSTA
N° DE CONTRAT :	0	N° SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire) :	2 76 06 78 545 016 13
ADRESSE :	27 RUE DU PERRAY	ADRESSE 1 (n°, rue):	93 ROUTE DES CHARMES
CODE POSTAL :	78610	CODE POSTAL:	78320
VILLE:	AUFFARGIS	VILLE:	LEVIS SAINT NOM
		TEL/	
		E-MAIL:	

#### MERCI DE COCHER LES OPERATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER

J'effectue un versement sur mon Plan d'Epargne d'Entreprise (PEI).		
Mon versement provient de :		
- mon intéressement NET :	0€	
- mon abondement NET :	0€	
TOTAL de mon versement NET	0€	

Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		



mon intéressement NET :		
mon abondement NET :		
TOTAL de mon versement NET		
	College de abaix	
Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		
sommes sont placées jusqu'à la liquidation de vos droits retraite, détails vous sont précisés dans le règlement du PERCOI qui vous a		ges anticipés (sans pénalités) dont

Par courrier : GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris



#### PARTICIPATION des salariés

Cette fiche est distincte du bulletin de paie conformément à l'article D 3313-9 du Code du Travail.

Conservez-la comme justificatif des sommes recues.

Madame CELIA DA COSTA

93 ROUTE DES CHARMES

78320 LEVIS SAINT NOM

AUFFARGIS, lundi 12 juin 2023

Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer que vous bénéficiez de votre prime de participation. En application des dispositions de cet accord, le montant global brut à répartir entre les bénéficiaires au titre de l'exercice clôt au 31 décembre 2022 s'élève à **31000€** et le montant moyen brut par bénéficiaire s'élève à **15500€** 

#### LE CALCUL DE VOS DROITS

Montant net de votre prime de participation	13996,5 €
Retenue opérée au titre de la CSG/CRDS (9.7 %)	1503,5 €
Montant brut de votre prime de participation	15500 €

#### RÈGLES DE DISPOSITION DE LA PARTICIPATION

Vous avez la possibilité de choisir entre :

- verser tout ou partie de votre prime de participation sur votre PEE
  - → bulletin à nous retourner CHOIX 1

Et/ou

• percevoir immédiatement tout ou partie de votre prime de participation : vous devrez alors la déclarer au titre de l'impôt sur le revenu → bulletin à nous retourner CHOIX 2.

Vous trouverez ci-après les éléments de calcul et de répartition ainsi qu'un bulletin de choix. Celui-ci doit nous être renvoyé impérativement <u>avant le 30 juin 2023</u>, à l'adresse suivante

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Par mail à l'adresse : campagne@gefip.fr

**Attention :** à défaut d'une réponse de votre part dans les délais impartis, et comme l'exige la règlementation en vigueur, votre prime de participation sera automatiquement **placée dans votre PEE** (bloquée 5 ans\*) sur le fonds par défaut prévu dans l'accord de votre entreprise.

\* sauf cas de déblocage anticipé (voir au verso)



#### La Prime Globale de participation est répartie entre les Bénéficiaires pour :

100% proportionnellement aux salaires perçus par chaque salarié au cours de l'exercice de référence. Il s'agit des salaires bruts déterminés selon les règles prévues à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale auxquels on ajoute les indemnités de congés versées pour le compte de l'employeur par des caisses agréées. De même, s'ajoutent à ces salaires, et sont également prises en compte pour la répartition de la réserve spéciale de participation, les rémunérations qui auraient été perçues par les salariés s'ils avaient travaillé pendant les périodes d'absence visées aux articles L1225-17 (congé maternité), L1225-37 (congé d'adoption) et L1226-7 du Code du travail (arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle), sous déduction des complément de salaires versés, le cas échéant, par l'entreprise. Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte pour chaque bénéficiaire dans la limite d'une somme égale à trois fois le plafond annuel retenu pour la détermination du montant maximum des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Si un bénéficiaire n'accomplit pas la totalité de l'exercice de référence dans l'entreprise, ce plafond est réduit au prorata de sa durée de présence. Pour les bénéficiaires visés au dernier paragraphe de l'article 3, la répartition est calculée proportionnellement à la rémunération annuelle ou au revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, plafonnés au niveau du salaire le plus élevé versé dans l'entreprise, et dans les limites de plafonds de répartition individuelle.

#### CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PEE / PERCO

Les sommes versées sur un Plan d'Épargne Entreprise ou sur un PERCO ne sont disponibles qu'à l'issue d'un délai minimum, cependant des cas de déblocage anticipé (sans pénalités) sont prévus par la Loi :

Les cas de retrait anticipé	PEI	PERCOI
Mariage civil de l'épargnant ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) par l'épargnant	Х	
Naissance ou adoption du 3ème enfant et des suivants à la charge du foyer	x	
Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs lorsque assortis d'un jugement, avec garde d'enfants	х	
Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint	Х	х
Décès de l'épargnant ou de son conjoint	Х	х
Cessation du contrat de travail. (Licenciement, fin de contrat, démission)	Х	
Cessation du contrat de travail : <u>départ à la retraite uniquement</u>	Х	х
Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint	Х	
Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.	Х	X (1)
Surendettement de l'épargnant (demande émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers OU ordonnance du juge comprenant le plan de remboursements)	Х	х
Expiration des droits à l'assurance chômage		х

<sup>(1)</sup> Seule l'acquisition de la résidence principale est prise en compte



### **PARTICIPATION**

des salariés

## BULLETIN INDIVIDUEL DE CHOIX DE VERSEMENT

Entreprise : CL EVOLUTION	Code entreprise : <b>0</b>			
Votre N° sécurité sociale : <b>2 76 06 78 545 016 13</b>				
Je soussigné(e) : <b>Madame CELIA DA COSTA</b>				
demande que mes droits au titre de la participation 2	<b>2022</b> d'un montant de <b>13996,5</b> €			
CHOIX 1 (cocher) soient investis sur mon PEI ou PE	ERCOI: Remplir le BULLETIN DE SOUSCRIPTION (Ci-joint)			
E	t/ou			
E CHOIX 2 (cocher) me soient versés directement po	our la somme de 12 996.5 €			
J'ai bien pris connaissance que dans ce cas, ces soi	mmes seront soumises à l'impôt sur le revenu.			
Nota : La répartition doit correspondre au montant to	otal de votre participation.			
Sans réponse de votre part <u>avant le 30 juin 2023</u> , ou si le présent bulletin est incomplet, illisible ou inexploitable, cette somme sera automatiquement <b>placée dans votre PEE</b> (bloquée 5 ans*) sur le fonds par défaut prévu dans l'accord de votre entreprise.				
Date :	Signature :			
* sauf cas de déblocage anticipé (voir ci-joint)				

Par courrier : GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris



#### Identification de l'entreprise

#### Identification du salarié

RAISON SOCIALE :	CL EVOLUTION	PRENOM NOM:	CELIA DA COSTA
N° DE CONTRAT :	0	N° SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire):	2 76 06 78 545 016 13
ADRESSE :	27 RUE DU PERRAY	ADRESSE 1 (n°, rue):	93 ROUTE DES CHARMES
CODE POSTAL :	78610	CODE POSTAL:	78320
VILLE:	AUFFARGIS	VILLE:	LEVIS SAINT NOM
		TEL/	
		E-MAIL:	

#### MERCI DE COCHER LES OPERATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER

J'effectue un versement sur mon Plan d'Epargne d'Entreprise (PEI).

#### Mon versement provient de :

- ma participation NETTE	1173,12 €
- mon abondement NET :	3177,98 €
TOTAL de mon versement NET	4351,1 €

Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		



on versement provient de :		
ma participation NETTE	0€	
mon abondement NET :	0€	
TOTAL de mon versement NET	0€	

Fonds	Critère de choix	Montant du versement
CM-AM FERTILE MONETAIRE	Monétaire	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Diversifié	
CM-AM FERTILE OBLIG	Obligataire	
CM-AM FERTILE TEMPERE	Diversifié	
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE	Diversifié	
CM-AM STRATEGIE FLEXIGESTION PATRIMOINE	Diversifié	
CM-AM FERTILE ACTIONS INTERNATIONAL	Actions	
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO	Diversifié	
TOTAL		

Les sommes sont placées jusqu'à la liquidation de vos droits retraite, sauf pour les cas de déblocages anticipés (sans pénalités) dont les détails vous sont précisés dans le règlement du PERCOI qui vous a été transmis.

Fait à	le	Signature du salarié :

Par courrier: GEFIP EPARGNE SALARIALE, 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris